



**VILLE D'UGINE (Savoie)**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 11 février 2020 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 17 février 2020 à 18h30.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise VIGUET-CARRIN

**Etaient présents :** M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Christiane GERANI, M. Martial PERRIN, M. Mustapha HADDOU, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Michel VARRONI, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Laurence PATUEL, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.

**Etaient absents :** Mme Maria LAZLI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET (jusqu'à 18h35), Mme Vanessa PUT DE-GIULI, Mme Stéphanie LUSSIANA et M. Hubert DIMASTROMATTEO (jusqu'à 18h55)

**A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

**B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Arrivée de Mme Agnès CHEVALIER-GACHET**

**M. Le Maire informe que :**

**- La délibération n°07 « Acquisition du fonds de commerce de la EURL TERRE et NATURE - Mme PRIAC Nelly » est retirée de l'ordre du jour.**

**Il propose d'ajouter les délibérations :**



- **n°25 « Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA/BT »**

Elle sera rapportée par Mme Françoise VIGUET-CARRIN après la délibération n°16.

- **n°26 : « Motion pour le maintien de la section Gestion Administrative au Lycée René Perrin d'Ugine »**

Elle sera rapportée par Mme Vanessa PUT DE-GIULI

## **C - COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Événements familiaux**

Décès de M. Christophe MONGELLAZ, agent communal au sein des services techniques de 2005 à 2017.

### **Remerciements**

- **De la Communauté Russe et Ugine**
  - **De l'Envol Gymnique**
  - **De l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance)**
  - **Du Judo Club**
  - **Du Club de Sly Do**
  - **De Orgue et Musique**
  - **De l'Age d'Or**
  - **Du FAT**
  - **De La Ligue Contre Le Cancer**
- pour l'octroi d'une subvention
- **D'Ugine Animation** pour le soutien apporté par les services de la ville pour le Marché de Noël et les animations de Noël ainsi que pour l'octroi d'une subvention.
  - **De l'Ecole du Chef-Lieu** pour le nouveau préau de l'école maternelle
  - **Du SOUA** pour l'installation de nouveaux convecteurs au siège de l'association.

## Divers

### **Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2020**

M. le Maire informe qu'il convient aujourd'hui de renouveler notre demande pour l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée, auprès des services départementaux de l'éducation nationale.

Il indique qu'un courrier a été adressé le 9 janvier 2020 et que la commune confirme sa volonté de maintenir les horaires et les rythmes scolaires actuels.

### **Service boîtes postales au Bureau de POSTE d'Ugine**

M. le Maire indique que les entreprises ugiноises utilisatrices d'une boîte postale ont fait part à la ville de leur mécontentement suite aux modifications d'accès à ce service. (maintien d'une boîte postale uniquement à partir de 150 courriers reçus par mois).

Il précise que la commune a interpellé la Direction de La Poste le 7 novembre 2019 et le 18 décembre 2019, ainsi que Mesdames et Messieurs les Sénateurs et Députés de la Savoie.

La Direction de La Poste n'ayant pas apporté de réponse à ce jour, M. le Maire indique qu'il reste dans l'attente d'une rencontre avec les services de La Poste.

### **Travaux d'aménagement et d'extension de la Chambre funéraire**

M. Michel CHEVALLIER fait part des travaux qui se dérouleront du 17 février 2020 jusqu'en septembre 2020 à la chambre funéraire. Il informe que l'établissement restera ouvert pendant cette période et que les travaux seront momentanément arrêtés pendant les cérémonies civiles. Les familles peuvent néanmoins faire le choix de l'accueil des défunts à la chambre funéraire d'Albertville.

### **PASS Permis et PASS Formation**

M. Jamel BOUCHEHAM fait un point sur les demandes de « PASS Permis » et « PASS Formation » depuis la création en septembre 2017.

Il précise que 17 jeunes ont déjà bénéficiés de ce dispositif.

## Décisions

<b>Décision du 11/09/19</b> <b>N°2019-035</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Portant sur l'attribution du marché de fourniture de produits pétroliers – lot 1 : carburants, à l'EURL RELAIS LA SAVOYARDE, pour un montant de 92 140 € HT.
<b>Décision du 11/09/19</b> <b>N°2019-036</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Portant sur l'attribution du marché de fourniture de produits pétroliers – lot 2 : combustibles, à CHARVET LA MURE BIANCO, pour un montant annuel de 20 809,50 € HT pour du fuel oil domestique et 21 229,50 € HT pour du Total Fioul Premier.
<b>Décision du 11/09/19</b> <b>N°2019-037</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Portant sur le service de déneigement, circuit 6 « hameaux », confié à l'entreprise ROUDET Bernard, pour la période du 25 novembre 2019 au 29 mars 2020. Prix forfaitaire jusqu'à 100 h : 14 000 € HT Prix forfaitaire de la 101 <sup>ème</sup> à 150 <sup>ème</sup> h : 6 125 € HT Prix horaire au-delà de 150 h : 100 € HT

<b>Décision du 11/09/19</b> <b>N°2019-038</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur l'attribution du marché de travaux de signalisation horizontale, confié à la société FAR pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT.</i>
<b>Décision du 14/11/2019</b> <b>N°2019-047</b> <b>Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</b>	<i>Portant sur une convention de prêt à usage à l'EARL LES ECURIES DES COMANANTS des terrains cadastrés section D n°1404, 3189, 1069 et 1066 au lieu-dit « Les Mottets », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de 1 an. Ce prêt se poursuivra par tacite reconduction, sans excéder la durée du contrat de Délégation de Service Public, soit jusqu'au 9 septembre 2025.</i>
<b>Décision du 06/12/2019</b> <b>N°2019-049</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur le rachat au prorata temporis, de la concession n°1615 appartenant à Mme Paulette BLOUIN pour un montant de 123,36 €.</i>
<b>Décision du 16/12/2019</b> <b>N°2019-050</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur la reconduction d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 €.</i>
<b>Décision du 02/01/2020</b> <b>N°2020-01</b> <b>Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n°9 au lieu-dit « Battandier » à Mme Odile GARDET-CADET pour un loyer annuel de 25,50 €.</i>
<b>Décision du 02/01/2020</b> <b>N°2020-02</b> <b>Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n°7 au lieu-dit « Battandier » à Mme Véronique GARDET-CADET pour un loyer annuel de 25,50 €.</i>
<b>Décision du 02/01/2020</b> <b>N°2020-03</b> <b>Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM</b>	<i>Portant sur la location de minibus 9 places durant les périodes de vacances – Société CAR GO</i>

**M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.**

Le 17 février 2020, elle s'élève à 1039 K€.

## **D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°01 Critérium du Dauphiné – contrat collectivités départ**

*Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET*

La ville d'Ugine a accueilli le départ du Critérium du Dauphiné en juin 2015.



Aujourd'hui, la municipalité est de nouveau sollicitée par la société « Critérium du Dauphiné Organisation » pour accueillir le départ de l'étape du 6 juin 2020, dans le cadre de la 72<sup>ème</sup> édition du Critérium du Dauphiné, qui se déroulera du dimanche 31 mai au dimanche 7 juin 2020.

Il convient donc de formaliser nos accords avec la société « Critérium du Dauphiné Organisation ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le contrat collectivités départ avec la société « Critérium du Dauphiné Organisation ».***

## **FINANCES**

---

### ***Délibération n°02 Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du Relais d'Assistantes Maternelles et du Multi-accueil Chanteclerc***

*Rapporteur : M. Mustapha HADDOU*

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle d'action sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère du 15 novembre 2018 relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Le transfert de la compétence d'action social d'intérêt communautaire entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à son exercice au CIAS Arlysère par la Commune d'Ugine. Cette mise à disposition des biens cesse le jour où cesse le transfert de compétence, ou le jour où les biens ne sont plus nécessaires à son exercice.

Cette mise à disposition des biens meubles et immeubles doit être constatée contradictoirement, par la Commune d'Ugine et le CIAS Arlysère, dans un procès-verbal qui précise leur consistance, situation juridique, état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

A compter du transfert de la compétence, le CIAS Arlysère assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune d'Ugine afférents à ces biens, hormis le droit de les aliéner. Il possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au(x) service(s) transférés, dans les conditions exposées dans ce document, tel qu'annexé à la présente délibération.***

- *autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.*

## **AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

---

**Délibération n°03** *Projet de transfert de subvention de l'ADEME pour la valorisation de la chaleur fatale entre Ugitech et la Ville d'Ugine*  
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Depuis Octobre 2016, la ville d'Ugine s'est dotée d'un réseau de chaleur de 6300 mètres de longueur, alimenté par une chaufferie biomasse.

Aujourd'hui un projet innovant est envisagé en partenariat avec Ugitech : récupérer la chaleur fatale issue du processus de production industrielle afin de la valoriser dans le réseau de chaleur au bénéfice des usagers raccordés. Les objectifs de cette démarche exemplaire sont :

- Substituer le gaz utilisé actuellement en complément du bois énergie, par l'énergie fatale industrielle,
- Maîtriser et diminuer le coût de l'énergie délivrée aux usagers,
- Augmenter la capacité de production et de distribution de chaleur EnR au sein du réseau uginois afin de procéder à de nouveau raccordement.

Ce projet permettrait à la Ville d'Ugine de disposer d'une chaufferie exemplaire, avec 100 % d'énergies renouvelables. Toutefois, cette récupération de chaleur fatale nécessite certains travaux sur le site Ugitech ainsi que sur les réseaux appartenant à la Ville.

Afin de financer ces travaux, la Ville et Ugitech avaient sollicité l'ADEME qui leur a octroyé des subventions par convention respectivement en date du 5 novembre 2019 – 19RAC0220 et du 19 juillet 2018 – 18RAC0115.

À la demande de la Ville, les deux entités se sont accordées sur l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique par soucis de cohérence, d'unité et afin de mener à bien l'extension du réseau de chaleur et ainsi répondre aux demandes et nouveaux projets.

Aussi, il convient de valider le principe de portage de l'opération par la Ville d'Ugine et de solliciter auprès de l'ADEME le transfert du bénéfice de la convention de financement initialement adressé à Ugitech en date du 19 juillet 2018 – 18RAC0115.

**Arrivées de Mesdames Vanessa PUT DE-GIULI, Stéphanie LUSSIANA et  
M. Hubert DIMASTROMATTEO**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- *approuve le projet tel que présenté ci-dessus,*

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de subvention d'ADEME entre Ugitech et la Ville d'Ugine,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°04 Extension du Réseau de Chaleur Urbain et récupération – valorisation de la chaleur fatale d'Ugitech – Demande de subvention**

*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

La ville d'Ugine s'est investie, depuis 2015, dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS fixés par le Territoire Arlysère, mais aussi pour :

- garantir une chaleur renouvelable accessible aux plus nombreux,
- maîtriser le coût de l'énergie thermique à long terme,
- favoriser les recours à la ressource renouvelable du territoire la plus largement répandue, à savoir le bois énergie.

Pour cela, la ville d'Ugine s'est dotée d'un réseau de chaleur de 6300 mètres linéaires de tranchées, alimenté par une chaufferie biomasse, qui a été mis en service en octobre 2016.

Aujourd'hui un projet novateur est envisagé en partenariat avec UGITECH : récupérer la chaleur fatale issue de l'industrie UGITECH afin de l'injecter dans le réseau de chaleur pour en faire bénéficier les usagers raccordés.

Les objectifs de cette démarche exemplaire et de ce projet innovant sont :

- substituer le gaz utilisé actuellement en complément du bois énergie, par l'énergie fatale industrielle pour augmenter la couverture EnR&R du réseau urbain.
- diminuer le coût de l'énergie délivrée aux usagers,
- augmenter la capacité de production et de distribution de chaleur EnR&R au sein du réseau uginois afin d'en faire profiter le plus grand nombre et ainsi procéder à de nouveaux raccordements,
- s'inscrire toujours plus dans la démarche TEPOS du territoire et concrétiser localement le concept d'écologie industrielle.

Après avoir mené les études techniques nécessaires, le projet est aujourd'hui prêt pour un démarrage à compter de mars 2020. Les travaux s'achèveraient à l'été 2021 avec mise en service immédiate. Le projet est estimé à 1 683 000 € HT.

Aussi, il convient de solliciter le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Savoie, afin de garantir l'effet levier nécessaire à la juste réalisation de ce projet ambitieux.

En raison de l'avancée rapide du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de tout autre organisme compétent, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

**Délibération n°05 Extension du Réseau de Chaleur Urbain et récupération – valorisation de la chaleur fatale d'Ugitech - Demande de subvention DSIL 2020**

*Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET*

La ville d'Ugine s'est investie, depuis 2015, dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS établis à l'échelle du Territoire Arlysère, mais aussi pour :

- garantir une chaleur renouvelable accessible,
- maîtriser le coût de l'énergie thermique à long terme,
- favoriser les recours à la ressource renouvelable du territoire la plus largement répandue, à savoir le bois énergie.

Pour cela, la ville d'Ugine s'est dotée d'un réseau de chaleur de 6300 mètres de longueur, alimenté par une chaufferie biomasse, qui a été mis en service en octobre 2016.

Aujourd'hui un projet innovant est envisagé en partenariat avec UGITECH : récupérer la chaleur fatale issue de l'industrie UGITECH afin de la valoriser dans le réseau de chaleur au bénéfice des usagers raccordés.

Les objectifs de cette démarche exemplaire sont :

- substituer le gaz utilisé actuellement en complément du bois énergie, par l'énergie fatale industrielle pour augmenter la couverture EnR du réseau,
- maîtriser et diminuer le coût de l'énergie délivrée aux usagers,
- augmenter la capacité de production et de distribution de chaleur EnR au sein du réseau uginois afin d'en faire profiter le plus grand nombre et ainsi procéder à de nouveaux raccordements,
- s'inscrire toujours plus dans la démarche TEPOS du territoire.

Après avoir mené les études techniques nécessaires, le projet est aujourd'hui prêt pour un démarrage à compter de mars 2020. Les travaux s'achèveraient à l'été 2021 avec mise en service immédiate. Le projet est estimé à 1 683 000 € HT.

Aussi, il convient de solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DSIL 2020 afin de garantir l'effet levier nécessaire à la juste réalisation de ce projet.

Un soutien à hauteur de 22 % (fourchette médiane communale définie par le Département) d'une dépense subventionnable de 1 683 000 € HT est ainsi sollicité. Un cofinancement de l'ADEME à hauteur de 35 % est d'ores et déjà acquis.

Enfin, et en raison de l'avancée rapide du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2020, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

***Délibération n°06 Vente d'un logement (assorti d'une cave) et d'un garage dans la copropriété dite « Bâtiment Municipal »***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la vente de certains logements du bâtiment municipal sous réserve des conditions suivantes :

- le logement est à usage de résidence principale pour l'acquéreur,
- en cas de revente de l'appartement, la Commune peut faire usage de son droit de préemption,
- en cas de revente à des tiers, celle-ci ne pourra se faire qu'à des personnes physiques et en aucun cas à des SCI ou toute autre forme de société,
- le prix de revente est limité aux prix d'achat à la Commune, majoré du montant des travaux réalisés, à l'appui de factures et valorisé selon l'indice du coût de la construction.

Aujourd'hui la commune est sollicitée pour la vente de l'appartement n°7 (lot 21) de type F4 d'une surface de 74,45 m<sup>2</sup> sis au 2<sup>ème</sup> étage, assorti de la cave n° 7 (lot 4) et du garage n° 3 (lot 29).

La Commune est favorable à la cession du logement au prix de 126 500 euros et du garage au prix de 5 000 €, conformément à l'avis du service des domaines.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 10 février 2020 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***approuve la vente du logement, de la cave et du garage ci-dessus mentionnés, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

**Délibération n°07 Acquisition du fonds de commerce de la EURL TERRE et NATURE - Mme PRIAC Nelly.**  
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**Délibération n°08 Vente à la SCM DU MONT-CHARVIN ou tout autre société s'y substituant d'un local commercial dans la copropriété « La Boueulye »**  
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Commune d'Ugine est propriétaire d'un local commercial dans la copropriété dénommée « La Boueulye » section E – parcelle n° 3886 sis 60 Esplanade des Fontaines.

La SCM du Mont-Charvin actuellement locataire de ce local a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition de ce bien d'une surface de 109 m<sup>2</sup>.

Aussi, la Municipalité a émis un avis favorable à cette cession pour un montant de 162.000,00 € TTC, conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » du 10 février 2020 a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la vente par la Commune à la SCM du Mont-Charvin ou tout autre société s'y substituant du bien précité aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°09 Réhabilitation EHPAD « La Nivéole » - Demandes de subventions**  
Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD

L'EHPAD La Nivéole est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes construit en 1996.

Depuis sa construction, des travaux d'aménagement et de mise en conformité ont été régulièrement réalisés afin d'améliorer le confort et le bien être des résidents et du personnel (dans les salles à manger, les petits salons, le parc extérieur..., réalisation d'un Pôle d'Activités et Soins Adaptés, d'une salle snoezelen, de deux unités protégées...).

Aujourd'hui, et à la suite d'un diagnostic technique détaillé, il convient de réaliser une réhabilitation globale de l'EHPAD comprenant, en particulier, une rénovation thermique ambitieuse du bâtiment, des travaux d'aménagement dans les chambres et les parties communes, la mise en conformité au regard de la sécurité incendie et de l'accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et d'offrir des conditions d'accueil de qualité.

Le montant maximum des travaux est estimé à 3 040 000 € HT. L'opération débiterait au plus tard en octobre 2020 pour s'achever en juin 2022. Les travaux seront réalisés en site occupé.

Il convient aujourd'hui de solliciter le soutien de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes (Agence Régionale de Santé) et de tout autre organisme compétent (caisses de retraite...) afin de garantir l'effet levier nécessaire à la bonne réalisation de cette opération d'envergure.

Une demande de cofinancement sera également transmise à l'Etat au titre de la DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Enfin, et en raison de l'avancée rapide du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

***Délibération n°10 Réhabilitation EHPAD « La Nivéole » - Demande de subvention au titre de la DSIL 2020***

*Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD*

L'EHPAD La Nivéole est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes construit en 1996.

Depuis sa construction, des travaux d'aménagement et de mise en conformité ont été régulièrement réalisés afin d'améliorer le confort et le bien être des résidents et du personnel (dans les salles à manger, des secteurs Bois et Artisanat, le parc extérieur..., réalisation d'un PASA, d'une salle snoezelen, de 2 unités protégées...).

Aujourd'hui, et à la suite d'un diagnostic technique détaillé, il convient de réaliser une réhabilitation globale de l'EHPAD comprenant, en particulier, une rénovation thermique ambitieuse du bâtiment, sa mise aux normes et mise en conformité au regard de la sécurité incendie et de l'accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Le montant maximum des travaux est estimé à 3 040 000 € HT. L'opération débiterait au plus tard en octobre 2020 pour s'achever en juin 2022. Les travaux auront en effet lieu en site occupé.

Il convient aujourd'hui de solliciter le soutien de l'État au titre de la DSIL 2020 afin de garantir l'effet levier nécessaire à la bonne réalisation de cette opération d'envergure. Un soutien à hauteur de 22% (fourchette médiane communale définie par le Département) d'une dépense subventionnable de 2 199 000 € HT est ainsi sollicité. Une demande de cofinancement sera également transmise à l'ARS.

Enfin, et en raison de l'avancée rapide du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2020, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°11 Avenant n°2 au bail entre la commune d'Ugine et le CIAS Arlysère - EHPAD d'Ugine « La Nivéole »**

*Rapporteur : Mme Danièle BURNET-FAUCHE*

Par délibération du 2 novembre 2009, la Commune d'Ugine approuvait la mise à disposition au CCAS d'Ugine de l'immeuble non soumis au statut de la copropriété, dit « La Nivéole ». La signature du bail est intervenue le 3 décembre 2009. Cette location a été consentie pour une durée de 33 ans à compter du 1er janvier 2010.

Par délibération du 2 décembre 2014, le Conseil municipal de la commune d'Ugine approuvait l'avenant n°1 au bail de location concernant la prise en charge des travaux d'entretien et des grosses réparations par le preneur.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence au CIAS Arlysère à effet au 1er janvier 2019,

Le présent avenant a pour objet d'acter de la substitution du CIAS Arlysère au CCAS d'Ugine pour le bail concernant les locaux de l'EHPAD d'Ugine dit « La Nivéole » mis à disposition par la commune d'Ugine.

Il est proposé de poursuivre les mêmes modalités de mise à disposition de l'EHPAD d'Ugine qui préexistait précédemment entre la Ville et le CCAS, à savoir une mise à disposition pour une durée de 33 ans moyennant un loyer annuel hors charge de 250 000 € (valeur 2010) évoluant selon l'indice de référence des loyers.

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe.

La commission municipale "Cadre de vie" réunie le 10 février 2020 a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n°2 pour la mise à disposition des locaux de l'EHPAD d'Ugine dit « La Nivéole » par la ville d'Ugine au CIAS Arlysère aux conditions ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant au bail et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n°12 Travaux secteur du Chef-lieu – Convention entre la Commune d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère – prise en charge travaux d'enrobés**

*Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO*

Par délibération en date du 05 février 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés afférents aux travaux d'aménagement du Chef-lieu.

Ces travaux ont été réalisés en coordination avec la Communauté d'Agglomération Arlysère en charge des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées sur ce même secteur.

La Commune d'Ugine avait à sa charge les travaux de voirie.

L'ensemble des travaux a été réceptionné, aujourd'hui il convient de facturer à la Communauté d'Agglomération Arlysère la quote-part revenant à Arlysère, à savoir :

- Montant du marché : 448 750 € HT soit 538 500 € TTC
- Part de la Communauté d'Agglomération Arlysère :
  - Eau : 10 400 € TTC
  - Assainissement : 12 688 € TTC

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Arlysère

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire procéder au remboursement des dépenses par la Communauté d'Agglomération Arlysère tel que prévu dans la convention.***

**Délibération n°13 Rénovation de l'éclairage public communal - Demandes de subventions**

*Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO*

Depuis 2014, la Ville d'Ugine est signataire d'un Contrat de Performance Énergétique associant notamment la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public. Dans ce cadre et à la faveur d'une stratégie d'aménagement lumière ambitieuse, un certain nombre d'investissements sont prévus afin de favoriser la maîtrise des consommations énergétiques et de diminuer significativement le coût de l'éclairage public.

Ces travaux de rénovation du patrimoine communal ont d'ores et déjà permis de parvenir à une efficacité énergétique nouvelle associée à une maintenance adaptée au service d'une maîtrise des coûts de fonctionnement. Ainsi, depuis 2014, la consommation énergétique de la Commune a pu être diminuée de 21%.

Toutefois, le coût de l'énergie progressant rapidement, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre les travaux initiés tout en bénéficiant de la maturité des technologies LED, offrant ainsi une conjoncture favorable aux dits travaux. Un programme ambitieux de relanternage

LED est donc proposé à compter de 2020. Il s'agira de traiter plus de 900 points lumineux du parc communal non rénovés à ce jour. La généralisation de ces équipements moins énergivores doit répondre à plusieurs enjeux :

- performance et efficacité énergétique,
- sobriété et justesse de l'éclairage public.

Au-delà de la forte réduction de la consommation énergétique, ces travaux limiteront les pannes et maintenances par une fiabilité renforcée.

Cette opération devrait débuter dès avril 2020 pour s'achever avant la fin de l'année. L'investissement maximum prévisionnel est aujourd'hui estimé à 885 854,60 € HT.

Aussi, et afin de créer l'effet levier nécessaire à la juste réalisation de ce projet, il convient de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes par l'intermédiaire du Parc National Régional du Massif des Bauges dans le cadre de l'AAP Éclairage public raisonné, afin de bénéficier d'un soutien financier le plus important possible. Il conviendra également de solliciter auprès de tout autre organisme les subventions les plus élevées possibles.

La commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 10 février 2020 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- autorise M. le maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possibles, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,***

***- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

***Délibération n°14 Acquisition et installation de systèmes de vidéo-protection -  
Demande de subvention au titre du FIPD 2020  
Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO***

La Ville d'Ugine s'engage dans la mise en place d'équipements de sécurité par l'installation de systèmes de vidéo-protection permettant de sécuriser l'espace public.

Afin de lutter contre les incivilités et les dégradations, la Ville d'Ugine souhaite optimiser son dispositif de vidéo-protection par la mise en place de caméras supplémentaires sur des zones non couvertes situées sur 2 sites distincts : le Chef-Lieu et les Fontaines, ainsi que l'installation d'un centre de supervision unique.

Le montant maximum de l'acquisition et l'installation des caméras et des équipements de traitement des images s'élève à : 100 699,30 € H.T.

Les travaux débuteront d'ici la fin du premier trimestre 2020. Il convient dès lors de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération à compter de la réception de la présente demande.

Ces travaux s'inscrivant dans l'action du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), il convient de solliciter auprès de la Préfecture de Savoie, la subvention la plus élevée possible.

La commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 10 février 2020 a examiné le dossier.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 oppositions (Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD et Mme Emmanuelle MERLE) :**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéo-protection,**
- **autorise M. le maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Préfecture de Savoie, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°15 Echange sans soulte de terrains entre M. CLAVIER Eric et la Commune d'Ugine aux lieux-dits Les Fontaines et Chambardin**  
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Les Consorts CLAVIER, représentés par Monsieur CLAVIER Eric, propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 1180 et 1175 ont fait part à la Commune de leur souhait de devenir propriétaires d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 1176 leur permettant un accès direct entre leurs deux parcelles ci-dessus mentionnées. Ces parcelles sont situées au lieu-dit « Les Fontaines » en zone AP du Plan Local d'Urbanisme.

Les Consorts CLAVIER sont par ailleurs propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 2308 d'une surface de 510 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Chambardin », en zone NP du Plan Local d'Urbanisme, qu'il serait opportun pour la Commune d'acquérir.

Aussi, la Commune et les Consorts CLAVIER sont favorables à l'échange sans soulte suivant :

- Cession par la Commune d'Ugine aux Consorts CLAVIER d'une surface de 159 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n° 1176,
- Cession par les Consorts CLAVIER de la parcelle B n° 2308 d'une surface de 510 m<sup>2</sup>.

Les Consorts CLAVIER prendront en charge les frais de géomètre liés au document d'arpentage et la Commune ceux concernant la mise en place des bornes.

Les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par les deux parties.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 10 février a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'échange sans soulte entre les Consorts CLAVIER et la Commune d'Ugine, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°16 Vente à Madame LEBLANC Clémence et Monsieur BALDUZZI Adrien d'une propriété sise au lieu dit « Les Culées »**  
*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal acceptait le legs de Monsieur Lallier-Lavuillon Edmond comprenant, entre autres, une propriété sise au lieu-dit « Les Culées », cadastrée section E n° 1950 – 1951 – 918 – 919 -914 -2134 - 2135 et 916 d'une surface d'environ 10 487 m<sup>2</sup> sur laquelle sont édifiées une maison d'habitation et diverses annexes.

La commune d'Ugine, devenue propriétaire des biens de M. LALLIER-LAVUILLON en date du 18 décembre 2019 a récemment mis en vente le bâti et environ 5 000 m<sup>2</sup> de terrain.

Madame LEBLANC Clémence et Monsieur BALDUZZI Adrien ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de ces biens sis en zone AHc et AP du Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, la Municipalité a émis un avis favorable à cette cession pour un montant de 240 000 €, sous réserve de l'avis du Service France Domaine.

Un géomètre sera mandaté afin d'établir officiellement le découpage.

Les frais liés à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » du 10 février 2020 a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la vente par la Commune à Madame LEBLANC Clémence et Monsieur BALDUZZI Adrien du bien précité aux conditions susmentionnées,**
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°25 Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA/BT**

La Municipalité souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commande avec la commune.

L'opération est située secteur de l'Isle (linéaire de 2.850 ml).

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux d'enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à 432.129,08 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 211.257,68 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'annexe financière prévisionnelle (AFP) jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;**

**- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement HTA/BT conjointement avec l'enfouissement de réseaux Télécom et éclairage public ;**

**- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

**Délibération n°17 Réseau d'eaux pluviales du hameau de l'Isle – Convention de co-financement entre le Conseil Départemental de la Savoie et la Ville d'Ugine**

*Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL*

Depuis plusieurs années, la Municipalité a engagé une politique visant à améliorer l'image de la Commune.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine, la communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES pour les travaux de mise en souterrain des réseaux secs et la reprise des réseaux humides.

Par délibération en date du 08 juillet 2019, le Conseil Municipal autorisait la signature des marchés pour la mise en souterrain des réseaux secs, la réhabilitation des réseaux humides et le remplacement d'une conduite AEP dans le secteur de l'Isle.

La conduite AEP étant située sous la RD n°67 et devant collecter les eaux pluviales de cette dernière, le Conseil Départemental a décidé de financer ces travaux à hauteur de 50 %, soit un montant de 68 000 € HT pour un montant total estimé de travaux à 136 000 € HT. Une convention définissant les modalités de ce financement doit être établie.

La commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 10 février 2020 a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement établie entre le Conseil Départemental de la Savoie et la Commune d'Ugine.**
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

**Délibération n°18 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – à temps non complet**

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service et qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 21.35 heures hebdomadaires.

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> Classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les dépenses sont prévues au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 10 février 2020 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- crée un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe selon les conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***Délibération n°19 Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet – catégorie C***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu le décret n°92-850 du 28.08.1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour accéder au grade supérieur par avancement, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des ATSEM territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 10 février 2020 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- crée un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe selon les conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n°20 Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe – catégorie B – à temps complet**

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour être proposé à l'avancement de grade, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 10 février 2020 a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- crée un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

## **QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION**

---

**Délibération n°21 Versement d'une subvention exceptionnelle à la Boule Uginoise**

*Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET*

Le boulodrome, sis place André Cerbonney à Ugine, est mis à disposition de l'association « la Boule Uginoise » pour leur utilisation quotidienne et pour l'organisation de manifestations. L'association règle les charges énergétiques liées à l'utilisation de celui-ci (notamment les frais d'électricité et de gaz).

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « la Boule Uginoise » d'un montant de 500 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « la Boule Uginoise ».

**Délibération n°22 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ACCA d'Ugine**

*Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET*

La salle des Mottets est mise à la disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée de la Commune, pour leur utilisation et pour l'organisation de réunions. L'association règle les charges énergétiques liées à l'utilisation de celle-ci (notamment les frais d'électricité et de chauffage).

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ACCA d'un montant de 1 186,50 euros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 186.50 € à l'ACCA d'Ugine.**

**Délibération n°23 Convention pour la résidence d'artiste – Pil'Z**

*Rapporteur : Mme Sophie BIBAL*

La commune d'Ugine a réalisé et financé la réhabilitation de l'ex-église des Fontaines en 2018-2019 en Centre d'Art et de Rencontres, en lui donnant une vocation culturelle axée sur les expressions artistiques contemporaines.

Ce projet qui s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la ville, a vocation à toucher tous les publics au travers des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques locaux et de permettre l'accès à un lieu de diffusion de pratiques contemporaines aux habitants du territoire.

La saison d'expositions et de temps de résidence d'artiste 2020-2021 s'organise actuellement grâce aux liens mis en place avec les différents partenaires.

Pour l'année 2020/2021, le choix s'est porté sur le collectif PIL'Z, artistes visuels.

Il convient de fixer par une convention les modalités financières et fonctionnelles de la Résidence

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de résidence du collectif Pil'z**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

**Délibération n°24 Résidence artistique - Demande de subvention**

*Rapporteur : Mme Sophie BIBAL*

Le renouvellement des Résidences Artistiques vise à poursuivre un programme d'actions et de médiations culturelles, cohérentes et visibles en direction de la population Uginoise.

La ville d'Ugine invite le collectif PiL'Z, artistes visuels, pour une résidence artistique de février 2020 à février 2021.

PiL'Z est un collectif d'artistes et d'ingénieurs travaillant sur la spatialisation de création visuelle et sonore, ainsi que la fabrication d'outils numériques proposant de nouvelles expériences. Sensibles au potentiel qu'offrent les nouvelles technologies, leur vocation est d'investir les espaces pour en décupler l'essence (vidéo mapping architectural..) ou créer des milieux interactifs sensibles.

Il convient de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention des subventions les plus élevées possibles.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

## **DIVERS**

---

### ***Délibération n°26 Motion pour le maintien de la section Gestion Administrative au lycée René Perrin d'Ugine***

Le lycée polyvalent René Perrin accueille une section professionnelle Gestion Administrative (GA), destinée aux élèves qui souhaitent se former à la gestion administrative des petites et moyennes entreprises, des administrations et des associations ou assister les managers d'équipe dans les plus grandes entreprises.

La commune a été informée du transfert de cette section vers le lycée Jean-Moulin d'Albertville dans le cadre de l'évolution de la carte scolaire.

Le Conseil municipal souhaite le maintien de l'offre éducative sur le territoire d'Ugine et demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de réétudier sa position concernant la section Gestion Administrative.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***approuve la motion pour le maintien de la section Gestion Administrative au lycée polyvalent René Perrin d'Ugine.***

## D - QUESTIONS DIVERSES

**1/ M. Simon OUVRIER BUFFET** fait un point sur la Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) de la chaufferie.

Il indique que plusieurs devis ont été présentés afin de choisir l'entreprise qui réalisera prochainement des analyses complémentaires et notamment le calcul des rejets atmosphériques de la chaufferie biomasse.

**2/ Mme Sophie BIBAL** informe que le collège d'Ugine s'est engagé dans une démarche d'établissement en développement durable et avait obtenu en 2016 le niveau 3. Elle indique que cette distinction, la plus élevée, leur a été de nouveau attribuée en fin d'année 2019.

**Mme Vanessa PUT DE-GIULI** précise que cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme Européen ERASMUS.

**3/ Messieurs Philippe GARZON et Hubert DIMASTROMATTEO** font un point sur les intempéries des 1<sup>er</sup> et 2 février 2020 ainsi que sur les actions réalisées.

**M. Philippe GARZON** indique que les services du SMBVA sont intervenus pour le curage des différentes plages de dépôts et restent vigilants.

**M. Hubert DIMASTROMATTEO** précise que 1 500 m<sup>3</sup> ont été retirés du Nant Pugin, 50 m<sup>3</sup> en amont du pont du boulodrome et 150 m<sup>3</sup> sur le secteur de la confluence de la Chaise.

**Mme Agnès CREPY** demande s'il y a eu une reconnaissance de catastrophe naturelle et si les administrés touchés par ces intempéries peuvent avoir le soutien de la commune, notamment relative à une situation à Héry.

**M. le Maire** indique qu'il n'y a pas à ce jour de reconnaissance en catastrophe naturelle. En cas de sollicitation de la part d'administrés, la commune étudiera ces demandes.

**4/ Mme Agnès CREPY** interroge sur l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

**M. le Maire** explique qu'Ugine est ville porte mais qu'il existe des questionnements sur l'analyse des besoins futurs du parc. Des échanges sont également en cours entre le Parc des Bauges et la communauté d'agglomération Arlysère.

**5/ M. Gabriel RIMBOUD** intervient sur l'épisode neigeux du 17 janvier et indique que c'est un agent de la commune d'Ivry qui a dû déneiger la route des Annuits pour accéder au centre de vacances.

**M. Hubert DIMASTROMATTEO** indique que la commune n'a pas été informée et précise que le parking attenant à la colonie est un terrain privé.

**Mme Agnès CREPY** souligne un manque de déneigement sur Héry et des délais d'interventions inadaptés.

**M. le Maire** prend note de ces remarques et précise que la réalisation du déneigement peut être parfois complexe pour toutes collectivités.

**6/ Monsieur Gabriel RIMBOUD** informe avoir reçu un courrier anonyme évoquant les enjeux du télésiège et l'avenir de ce secteur. Il en remet une copie aux élus.

**M. le Maire** indique que s'agissant d'un courrier anonyme il ne peut en tenir compte.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire lève la séance à 19h40.

Ugine, le 24 février 2020

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



*Compte-rendu affiché du 24 février au 23 mars 2020*